

Tribunal de Grande Instance de Bobigny**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE**

N° affaire :
N° de jugement :

Par jugement contradictoire en date du **décembre 2017** le Tribunal de Grande Instance de Bobigny - 10ème ch. correctionnelle - JU a

Déclare recevable la requête en exclusion de la mention de la condamnation au bulletin n°2 du casier judiciaire formée par Maître LESAGE Matthieu au nom de ;

Fait droit à la requête formée par Maître LESAGE Matthieu au nom de ;

Dit qu'il ne sera pas fait mention au bulletin n°2 du casier judiciaire à l'encontre de de la condamnation prononcée le par le Tribunal Correctionnel de Bobigny par jugement contradictoire l'ayant condamné à 300 euros d'amende pour CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE UNE SUSPENSION ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE faits commis le

présentée par
né le
demeurant :

Pour extrait conforme, n'y ayant appel ou opposition,

10/ Le greffier en chef,

